

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROBERVAL
DU MARDI 05 OCTOBRE 2021**

Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2021

Date de l'affichage : 26 OCTOBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 9 VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Jean-François de La Rocque 27 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,

Aurore BOUCHENEZ Ludovic CASTAGNONI, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Didier HIMPE donne pouvoir à Michel VERPLAETSE

Sylvie DARAS donne pouvoir à Michel VERPLAETSE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel PIETRAS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

1) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

2) POUR DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.P.O.H

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 01 juin 2021 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18-2021 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation

Le Maire de Roberval expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Aucune délibération a été prise à ce jour.

En effet, l'exonération de foncier bâti des constructions neuves est de droit sur la part départementale, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de l'imposition de Taxe foncière pour les contribuables concernés en 2021.

La réforme de la Taxe d'Habitation, avec comme conséquence le transfert de la part de taxe Foncière à la commune.

De ce fait, si le conseil Municipal le souhaite on nous propose de passer, une délibération pour modifier l'exonération de la taxe foncière bâti, cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre prochain pour application au 1^{er} janvier 2022, en limitant l'exonération.

L'article 1383 du CGI prévoit dans sa nouvelle écriture la limitation pour la part revenant aux communes à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Le conseil Municipal a la possibilité de limiter cette exonération partielle aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Si aucune délibération n'intervient avant le 1^{er} octobre 2021, au 1^{er} janvier prochain, l'exonération de droit s'appliquera de fait sur la totalité de la part revenant à la commune.

Exemple de limitation d'exonération :

40% revient à taxer la base imposable à 60 %

90% revient à taxer la base imposable à 10% de la base imposable.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants les code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 19-2021 – POUR DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.P.O.H

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de la C.C.P.O.H. concernant l'installation d'un défibrillateur à la salle de la Rocque.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la commune de Roberval comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Roberval souhaite procéder à l'installation d'un défibrillateur et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fond de concours à la Communautés de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de demander une subvention dans le cadre du fond de concours à la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer au financement de l'installation d'un défibrillateur à hauteur de **1 575 € H.T.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé RENAULT informe qu'une journée nettoyage est prévu le samedi 23 octobre 2021. Madame Virginie RENAULT demande qu'une réflexion soit faite sur la possibilité de mettre en place la WIFI dans la salle communale.

Madame Leclair Sylvie fait part au Conseil Municipal des différentes actualités de la MANEKINE et informe que la directrice adjointe Madame Fanny-May GILLY se propose de venir en mairie expliquer plus en détail le contenu de leur programme destiné aux communes, auprès des élus à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 05.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et ans susdits.

Fait à ROBERVAL

Le 17/10/2021
Le Maire
Michel VERPLAETSE

Madame Aurore BOUCHENEZ	
Monsieur Ludovic CASTAGNONI	
Madame Sylvie DARAS	
Monsieur Didier HIMPE	
Madame Sylvie LECLAIR	
Monsieur Michel PIETRAS	
Monsieur Hervé RENAULT	
Madame Virginie RENAULT	
Monsieur Michel SINEAU	
Monsieur Christian VAN WETTEREN	
Monsieur Michel VERPLAETSE	